

## TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

### Le dossier de formalité doit être constitué des documents suivants :

- [L'imprimé P2 CM](#) : en deux exemplaires complétés et signés par le déclarant ou son mandataire.
- **Le fonds**

#### Par création :

- Au domicile du déclarant : copie d'une quittance de loyer, électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou d'un titre de propriété  
**(pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance)**
- Si le déclarant est hébergé : [attestation d'hébergement](#), à remplir par la personne « qui héberge » et copie du justificatif de son domicile
- Dans un local commercial :  
Copie du bail commercial ou copie de quittance de loyer ou de titre de propriété ou de facture EDF ou eau ou téléphone fixe **(pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance)**.
- Si l'établissement se trouve dans une entreprise de domiciliation : copie du contrat signé par les deux parties

#### Par achat :

- Copie de l'acte d'achat du fonds signé des deux parties et enregistré auprès des impôts, ou acte notarié.  
Si la jouissance du local n'est pas énoncée dans l'acte, copie du bail signé des deux parties.
- Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec nom du journal et date de parution.

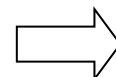
#### Par location gérance :

- Copie du contrat de location gérance signé des deux parties.  
Si la jouissance du local n'est pas énoncée dans l'acte, copie du bail signé des deux parties.
- Copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec nom du journal et date de parution.

#### ➤ **Si l'activité est réglementée :**

Copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.

- #### ➤ **Un [pouvoir du mandataire](#) signé des deux parties si la formalité est effectuée par un intermédiaire**



### Coût de la Formalité

**Frais Greffe** par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ou par carte bancaire (pour le site de Lyon uniquement) ou en espèces (merci de prévoir l'appoint)

- Si l'ancien établissement est supprimé et se trouvait hors ressort : 126,18 Euros
- Si l'ancien établissement est maintenu et se trouvait hors ressort : 150,27 Euros
- Si l'ancien établissement se trouvait dans le même ressort :
  - Création : 93,70 Euros
  - Prise en location gérance : 96,39 Euros
  - Achat : 54,08 Euros

**Frais CFE** : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCI LYON METROPOLE ou par carte bancaire (pour le site de Lyon uniquement) ou en espèces (merci de prévoir l'appoint)

### Informations complémentaires

- **En cas de changement de domicile** : Compléter le nouveau domicile dans la rubrique réservée à cet effet.
- **Installation d'une enseigne** : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation.